

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°076-2025	AFFAIRES GÉNÉRALES <i>Marché de travaux – rénovation de l'église – lot n°2 charpente menuiserie serrurerie – Avenant n°1 pour la dépose et l'évacuation de la cabine de l'horloge et du terrasson pour un montant de 1 998.06 € HT soit 2 397.67 € TTC.</i>
------------------------	---

Le Maire de Mésanger,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020 ;

Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque ces crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n°24.8.05 en date du 18 décembre 2024 attribuant le marché à l'entreprise CRUARD pour un montant de 189 986.00 € ht,

Considérant la nécessité de la dépose et l'évacuation de la cabine de l'horloge et du terrasson,

Considérant le devis de l'entreprise CRUARD d'un montant de 1 998.06 €HT pour la réalisation de ces travaux,

Considérant qu'il convient de signer un avenant avec l'entreprise CRUARD pour la réalisation de ces travaux,

DECIDE

Article 1. Un avenant n°1 est conclu avec l'entreprise CRUARD pour la réalisation de travaux de dépose et d'avcuation de la cabine de l'horloge et du terrasson. L'avenant est conclu selon les modalités suivantes :

Montant de l'avenant :

Montant HT : 1 998.06 €

Montant TTC : 2 397.67 €

% d'écart introduit par l'avenant : 1.05%

Nouveau montant du marché public :

Montant HT : 191 984.50 €

Montant TTC : 230 381.40 €

Article 2. Le Maire de Mésanger et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait sera publié en ligne. Il en sera rendu compte au conseil municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Mésanger, le 09/12/2025

Décision publiée le :

11/12/2025

Décision notifiée le :

Nadine YOU
Maire de MESANGER

